



Gemeng Söll

Rapports
des séances du
Conseil communal

06.2021 - 02.2022

Séance du conseil communal du 08 juin 2021

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Jean-Paul Mousel, échevin; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers.
Excusé : Edmond Gengler, échevin; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix à l'exception du point 2 (voir ci-dessous).

1. Comptabilité communale - Approbation de l'état des restants 2020 :

Le conseil communal a décidé d'admettre comme état des restants au 30 avril 2021 :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
en reprises provisoires	20.210,14 €	0.00 €
TOTAL	20.210,14 €	0,00 €

L'état des restants au 30 avril 2021 a été présenté par le receveur communal Mme Stéphanie Labranche.

2. Projet de construction de divers réseaux d'eau à Schwebach - Approbation

Ce projet prévoit des travaux qui seront réalisés entre le Plan d'aménagement particulier (PAP) « am Pesch » et le Park and Ride situés sur le territoire de la localité de Schwebach. Il s'agit notamment de la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales qui sera posée dans le contexte du projet (PAP) « Am Pesch », de réseaux divers et d'eaux usées ainsi que d'un réseau d'eau potable. Les eaux pluviales seront transportées sous la route « bei der Baach » jusqu'à un fossé ouvert et puis se jettent dans le ruisseau « Schwébech ».

Le bureau d'ingénieurs « TR Engineering », a établi des plans et des devis relatifs aux travaux d'aménagement précités dans le cadre du PAP « Am Pesch » à Schwebach, au montant total de 1.975.000,00.-€ T.T.C., composé des montants suivants :

- Travaux de génie civil : 1.789.518,74.- € T.T.C.
- Honoraire d'architecte : 181.160,79.- € T.T.C.

Il importe de signaler que le montant de 1.789.518,74 - € TTC englobe non seulement les installations de canalisations et de réseaux divers, mais aussi les travaux de voirie, de terrassement ainsi que la mise en place de fossés et de caniveaux. Le conseil communal a décidé d'approuver par 4 voix contre 1 abstention (M. Marc Fisch) le projet de construction de divers réseaux d'eau à Schwebach.

3. Convention relative au service « Night Rider » avec la s.a. Sales-Lentz - Approbation

L'Administration communale de Saeul a signé, en date du 07 avril 2021, une convention relative au service « Night Rider » avec la société anonyme Sales-Lentz. Par le biais de cette convention, la commune entend faire bénéficier ses habitants d'un tarif préférentiel pour l'utilisation du service précité et ceci par l'acquisition d'une Night-Card personnalisée au sein du bureau de la population.



4. OSCARE : Convention pour l'année 2021 – Approbation

Le conseil communal a prononcé en sa séance du 22 avril 2010 sa volonté de réaliser un futur office social commun dans le canton de Redange.

L'office social, étant un établissement public, a débuté à fournir ses prestations sous ce nom en janvier 2011. Les communes membres mettent à disposition des représentants actifs dans le domaine social pour contribuer à une gestion optimale et professionnelle de l'« OSCARE ».

Le financement de cet établissement se fait sur base d'une convention par laquelle l'Etat et les communes se partagent à l'égalité des frais de personnel et de fonctionnement.

La convention du 29 mars 2021 pour l'année 2021 a été signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préziderdau, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl et l'Office social du Canton de Redange

(« OSCARE »). Par l'intermédiaire de cette convention, la commune soutient les objectifs de l'office social.

Les missions de l'office social sont les suivantes :

- l'information sur les droits sociaux,



- l'écoute, le soutien et les conseils dans des domaines médico-psycho-sociaux et juridiques,
- l'orientation vers d'autres services,
- les aides financières et matérielles urgentes ou régulières,
- la guidance socio-éducative, etc.

5. Enseignement : Proposition de réaffectation pour des postes vacants d'institutrice ou d'instituteur – Approbation

Deux postes d'instituteur (m/f) sous les dénominations C1 p 100% (un poste à plein temps au sein du Cycle 1) et C1 p 100% A21/22 (un poste à plein temps pour l'année scolaire 2021-2022) ont été déclarés vacants sur la 1ère liste du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Après dépouillement des bulletins de vote, le conseil communal propose l'affectation des candidates suivantes :

- Madame EVERAD Carole Isabelle, au poste à durée déterminée (année scolaire 2021-2022) et à plein temps au sein du Cycle 1 de l'enseignement fondamental de la Commune de Saeul.
- Madame LANGERS Chiara, au poste à durée indéterminée et à plein temps au sein du Cycle 1 de l'enseignement fondamental de la Commune de Saeul.

Séance du conseil communal du 30 juin 2021

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été approuvés à l'unanimité des voix.

0. Point porté à l'ordre du jour par le conseiller Gérard Zoller : Problèmes de trafic et de circulation dans les rues « Am Dall », « Um Sand » et « Jean Mersch » à Saeul.

Le conseil discute au sujet de la sécurité des enfants sur leur chemin de l'école, de celle des habitants des rues « Am Dall », « Um Sand » et « Jean Mersch » ainsi que de la qualité de vie de ces derniers. Pour renforcer la sécurité, plusieurs solutions sont envisageables :

- rendre moins dangereux, voire plus dégagé, le virage en face de l'ancienne laiterie, située dans la rue « Um Sand »
- installer des bornes amovibles dans la rue « Um Sand »
- installer une barrière au début du chemin forestier entre la rue « Am Dall » et la N12 direction Tuntange
- mettre en place des ralentisseurs de vitesse dans la rue « Jean Mersch ».

1. Finances communales : Titres de recette des années 2020 et 2021 – Approbation

Les titres de recette des années 2020 et 2021 s'élèvent à 3.600.700,35 - €.

2. Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple «Kanton Réiden» - Approbation

Le syndicat intercommunal à vocation multiple « De Réidener Kanton » (SIRK), ayant son siège social à Redange, a été créé le 06 mars 1990, par arrêté grand-ducal, par les communes de Bettborn (dénommée plus tard Préziderdau), Ell, Rambrouch, Redange et Saeul. Le SIRK est financé principalement par des recettes communales, dont les montants sont calculés au prorata des chiffres de la population des communes respectives.

Ce syndicat a pour objet :

- ✓ de relever l'attractivité du canton de Redange en améliorant les conditions d'existence et la qualité de vie de sa population ;
- de préserver les activités traditionnelles du canton selon sa vocation agricole, artisanale, commerciale et de promouvoir son développement dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et touristique, le tout dans le respect de l'environnement naturel et bâti existant, et dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire mise en œuvre aux échelons national, régional et communal ;



- ✓ de participer et de coopérer à toutes initiatives de caractère public et privé ayant pour but la réalisation des prédicts objectifs ;
- ✓ de s'occuper d'une façon générale de tout problème d'intérêt commun rentrant directement ou indirectement dans le cadre des activités visées ci-dessus.

Le conseil communal a voté les nouveaux statuts proposés par le syndicat.

3. Club Senior Atertdall : Convention pour l'année 2021 – Approbation

En séance du 26 septembre 2016, le conseil communal a décidé d'adhérer à l'asbl. Club Senior Atertdall. Par la suite, une convention relative au Club Senior Atertdall a été conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl et l'asbl. «Doheem versuergt» pour l'année 2021, en date du 10 février. Le Club Atertdall propose des activités aux personnes âgées de plus de 50 ans qui désirent rester actives et entretenir une vie sociale enrichissante. Par le biais de cette convention, la commune soutien un service proposé par la croix-rouge et dont peuvent également profiter les habitants de la commune de Saeul. En ce qui concerne le financement, le Ministère de la Famille prend en charge 87% des frais de personnel et le reste des frais est réparti entre les 10 communes membres. Pour l'année 2021, les frais pour la commune de Saeul s'élevaient à 6.283,83 - €.

4. Enseignement fondamental



- Organisation scolaire provisoire 2021-2022 – Approbation
- Plan d'encadrement périscolaire 2021-2022 -Approbation
- Plan de développement de l'établissement scolaire 2021-2024 – Approbation

Pour de plus amples informations au sujet des points mentionnés ci-dessus, veuillez consulter notre bulletin scolaire qui vous parviendra pendant les vacances d'été.

Séance du conseil communal du 14 juillet 2021

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité des voix.

1a. Présentation du sentier historique et du concept de développement touristique

Le secrétaire communal a présenté le sentier historique et le concept de développement touristique de la commune, tout en mentionnant également les projets y relatifs, sur base d'une présentation exhaustive « PowerPoint ». Le conseil communal a profité de cette occasion pour poser des questions.

Ce sentier traversera la commune de Saeul avec différentes stations sur lesquelles des activités pédagogiques sont à réaliser.

1b. Tourisme : Transformation de l'ancienne école de Calmus en gîte rural – Approbation

L'ancienne école de Calmus va être transformée en gîte rural. La commission interministérielle « subventions gîtes » a donné un avis favorable pour ce projet. Le conseil communal a décidé d'approuver les plans et le devis estimatif détaillé du 14 juillet 2021 établis par le bureau d'architectes « Beng Architectes Associés » d'Esch-sur-Alzette au sujet du projet de la transformation de l'ancienne école en gîte rural et la construction d'un logement insolite au montant total de 1.675.300,00 - € TTC.

2. Aménagement communal : Convention d'exécution relative au plan d'aménagement particulier «Hanzenhiel » à Calmus – Approbation

Le bureau d'études « Vandriessche » de Luxembourg a conçu, pour le compte de Madame Jacqueline Zoller, domiciliée à Useldange, le projet du plan d'aménagement particulier « Hanzenhiel » qui concerne des fonds d'une superficie d'environ 40,57 ares sis au lieu-dit « Calmus » à Calmus, numéros cadastraux 25/1454, 25/1455 et 25/1456 et qui a été introduit auprès de l'Administration communale de Saeul en mars 2020. Le conseil communal a voté le plan d'aménagement particulier « Hanzenhiel » à Calmus en sa version du 4

juin 2020, approuvée sous référence 18858/112C par le Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2020. Dans ce contexte, une convention relative à la mise en œuvre et à l'exécution d'un plan d'aménagement particulier « Hanzenhiel » à Calmus, établie en date du 14 juillet 2021 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les consorts Zoller, représentés par Madame Jacqueline Zoller d'Useldange et Monsieur Henri Zoller de Calmus, a été signée.

3. Pacte climat 2.0 : Contrat à partir de l'année 2021 - Approbation

Le Pacte climat 2.0 est un contrat entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le climat dans ses attributions, Madame Carole Dieschbourg et le groupement d'intérêt économique My Energy d'une part et l'Administration communale de Saeul d'autre part. Chaque commune qui adhère au Pacte Climat s'engage à mettre en œuvre le catalogue des mesures établi par l'« European Energy Award » (eea) et bénéficie des subventions liées à la mise en œuvre de ce programme.

4a. Comptabilité communale : Compte de gestion de l'exercice 2019 - Arrêt provisoire

Le compte de gestion de l'exercice 2019 est arrêté provisoirement :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANTS PROPOSÉS PAR LE RECEVEUR	
	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Total des recettes	3.836.000,76	311.021,00
Total des dépenses	2.662.848,85	564.042,04
Boni propre à l'exercice	1.173.151,91	
Mali propre à l'exercice		253.021,04
Boni du compte de 2018	2.160.451,91	67.402,87
Mali du compte de 2018	0,00	0,00
Boni général	3.333.603,82	0,00
Mali général		185.618,17
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 185.618,17	+ 185.618,17
Boni définitif	3.147.985,65	
Mali définitif		

4b. Comptabilité communale : Compte administratif de l'exercice 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 est arrêté provisoirement :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANTS PROPOSÉS PAR LE COLLÈGE
Boni du compte 2018	2.227.854,78
Recettes ordinaires	3.836.000,76
Recettes extraordinaires	311.021,00
TOTAL DES RECETTES	6.374.879,54
Mali du compte 2018	0,00
Dépenses ordinaires	2.662.848,85
Dépenses extraordinaires	564.042,04
TOTAL DES DÉPENSES	3.226.890,89
BONI	3.147.985,65
MALI	

5. Les impôts communaux

a) Le conseil communal a décidé de fixer à 300% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2022 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices d'exploitation.

b) Le conseil communal a décidé de fixer à 300% les taux multiplicateurs pour les impôts fonciers A et B à percevoir pour l'exercice 2022.

Séance du conseil communal du 13 octobre 2021

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ; Gérard Zoller, Marc Fisch, conseillers.
Excusé : John Kaufmann, conseiller; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été approuvés à l'unanimité des voix.

0. Vote sur la modification de l'ordre du jour de la présente séance

L'acte de cession de Madame Nathalie Journée concernant une parcelle au lieu-dit « An der Kreuzwies » à Calmus qui nous est parvenu en date du 12 octobre 2021 a été ajouté à l'ordre du jour et a été traité au point 11 c) étant donné qu'il s'agit également d'un dossier de propriétés communales.

1. Plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2022

Le garde-forestier Thierry Hollerich a présenté le plan de gestion de l'exercice 2022. Les investissements s'élèveront à 114.800 - € tandis que les recettes sont estimées à 86.400 - €.

2. Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal « Musikschoul Kanton Réiden » - Approbation

Le syndicat intercommunal s'appelait initialement « Ecole de musique du canton de Redange » et a été créé le 4 avril 1979 par 9 communes du canton de Redange, à l'exception de la commune de Vichten. Désormais appelé « Musikschoul Kanton Réiden », ce syndicat intercommunal propose actuellement aux habitants des communes-membres 53 cours différents assurés par 37 enseignants. Ces cours sont suivis actuellement par 648 personnes, dont 36 de Saeul. Les objectifs de ce syndicat sont les suivants :



- ✓ l'enseignement des principales branches de l'art musical et des éléments de l'art dramatique
- ✓ l'organisation des différents cours est faite en fonction des besoins
- ✓ l'accomplissement autonomes des actes nécessaires à la réalisation de son objet social
- ✓ Les communes-membres du syndicat s'obligent à aider le syndicat dans l'accomplissement des buts syndicaux ; elles s'engagent à ne pas construire et ne pas exploiter des écoles de musique pour le propre compte et elles s'interdisent d'entrer dans un autre syndicat créé à ces mêmes fins.

Au niveau du budget du syndicat « MKR », la commune doit participer aux frais de fonctionnement avec un montant total de 107.738,31 € pour l'exercice 2020 et d'un montant estimé à 97.218,79 € pour l'exercice 2021.

Les statuts du syndicat « MKR » ont été révisés et son comité en a proposé des nouveaux qui ont été approuvés dans la présente séance.

3. Gestion de l'eau

a) 2ième plan de gestion des risques d'inondation

Chaque administration communale est tenue d'émettre un avis suite à une consultation du 2ième plan de gestion des risques d'inondation. Voici un extrait du prédict avis :

Après consultation du projet du 2ième plan de gestion des risques d'inondation, il importe de signaler que la commune de Saeul n'était pas trop touchée par des inondations pendant les dernières années. En analysant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations de 2019 révisées sur la plateforme nationale officielle des données et informations géographiques « Géoportail », ce ressenti nous semble bien confirmé.

Néanmoins, des zones inondables peuvent être repérées aux alentours du ruisseau « Schwébech ». En effet, la crue de celui-ci survient souvent après de fortes pluies. A titre d'exemple, nous pouvons citer les terrains situés autour de la station d'épuration à Schwebach qui sont régulièrement inondés.

b) 3ième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse

Chaque administration communale est tenue d'émettre un avis suite à une consultation du 3ième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse. Voici un extrait du prédict avis : Nous tenons à signaler qu'il est important d'assurer un développement durable dans le domaine de la gestion et de protection des eaux en vue de garantir que l'eau soit dans un bon état. En conséquence, nous soutenons chacune des mesures citées dans le projet du 3ième plan de gestion.

En ce qui concerne les mesures « Siedlungswasserwirtschaftliche Maßnahmenarten SWW » destinées à traiter les eaux usées des industries ou des agglomérations, par exemple par des extensions des stations d'épuration, des canaux ou par la mise en place de constructions destinées à récupérer l'eau pluviale en vue d'un réemploi, nous sommes d'avis qu'en favorisant de tel projets la pollution et le gaspillage des eaux deviennent moindre.

4. Aménagement communal : Projet de lotissement de terrains dans la rue « Hauptstrooss » à Schwebach – Approbation

Le bureau de géomètres officiels « GEOCAD s.à r.l. » de Luxembourg a sollicité, auprès de l'Administration communale, au nom de la famille Hilgert -Arrensдорff, demeurant à L-8561 Schwebach 4, Bréckewee, l'autorisation pour une réunion parcellaire de 3 terrains, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, sous les numéros 225/1139, 225/1140 et 225/1150, en vue de la création d'une parcelle unique. Le conseil communal a marqué son accord pour cette réunion parcellaire.

5. Règlement de circulation temporaire concernant les alentours de la place de l'église à Saeul

Le chantier a engendré des difficultés de stationnement autour de la place de l'église à Saeul. Pour assurer la sécurité des conducteurs, un règlement de circulation temporaire, présenté ci-dessous, a été adopté et publié après l'approbation ministérielle.

- Article 1er En raison des travaux de réaménagement de la place de l'église, le stationnement dans la « rue du Village » et dans la « rue Principale » autour de la place de l'église à Saeul (N° parcelle 844/2948) sera temporairement interdit à tous les véhicules.
- Article 2 Cette prescription sera signalée par les signaux C,18 - Stationnement interdit.
- Article 3 Le présent règlement entre en vigueur le 15 octobre 2021 à partir de 07h00 et prendra fin à l'achèvement desdits travaux (fin prévue pour début avril 2022).
- Article 4 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

6. Comptabilité communale

a) Décompte définitif des 3 phases de la construction d'une école centrale avec hall sportif et maison relais – Approbation

Le conseil communal avait décidé, en date du 25 novembre 2009, de construire une école centrale avec un hall sportif, une maison relais et une place publique, dont le coût s'élève à 5.900.000 - €. Cette décision a été approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 24 janvier 2011. Lors de sa séance du 24 avril 2014, un crédit supplémentaire de l'ordre de 1.250.000 € pour la réalisation de ce projet a dû être voté. Le 23 février 2016, le conseil communal a voté un autre crédit supplémentaire de 14.000 - € pour la construction d'une aire de jeux sur le site de la nouvelle école à Saeul. Le décompte des travaux se présente comme suit :

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE CENTRALE AVEC HALL SPORTIF ET MAISON RELAIS :	
Total des devis approuvés :	7.164.000,00 €
Total de la dépense effective :	7.218.878,62 €

b) Divers décomptes de projets achevés sur exercices budgétaires écoulés – Approbation

Voici un extrait des décomptes :

a) Aménagement de la place du village

Exercices concernés : 2017 à 2018

Devis approuvés : 72.000,00€

Dépense effective : 68.938,51€

b) Renouvellement partiel de la conduite d'adduction d'eau potable à Ehner

Exercice concerné : 2018

Devis approuvés : 65.000,00€

Dépense effective : 56.597,25€

c) Acquisition d'un tracteur multifonctionnel

Exercice concerné : 2020

Devis approuvés : 110.000,00€

Dépense effective : 107.893,66€

d) Aménagement d'un trottoir « am Dall » à Saeul

Exercice concerné : 2020

Devis approuvés : 16.000,00€

Dépense effective : 12.952,17€

e) Remplacement centrale de la détection incendie de la maison communale

Exercice concerné : 2020

Devis approuvés : 25.000,00€

Dépense effective : 11.917,66€

f) Reprofilage & enduisage de la voirie rurale « An der Bréim » à Saeul

Exercice concerné : 2020

Devis approuvés : 57.250,00€

Dépense effective : 35.697,30€

g) Reprofilage & enduisage de la voirie rurale « am Kräitzfeld » à Calmus et « op der Rei » à Ehner

Exercice concerné : 2020

Devis approuvés : 75.000,00€

Dépense effective : 73.697,75€

7. « Sëller Klimateam » : Nomination de nouveaux membres – Approbation

Monsieur Claude Boden a été nommé en tant que nouveau membre du « Sëller Klimateam », suite à un appel au public. Monsieur Marc Staus, responsable du service technique, est nommé en tant que remplaçant de Madame Erica Bucari qui est partie en retraite.

8. Commission scolaire : Nomination d'un secrétaire

Madame Caroline Pellizzaro a été nommée en tant que secrétaire de la commission scolaire en vue de succéder à Monsieur Joé Wolff.

9. Finances communales**a) Tableau des modifications du budget ordinaire de l'exercice 2021**

Le conseil communal a décidé de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2021 conformément aux inscriptions portées au tableau ci-contre :

b) Crédit supplémentaire concernant les mesures compensatoires à Schwebach

Le conseil communal a décidé d'ajouter un crédit supplémentaire de 11.000 - € (onze mille euros) sur l'article budgétaire 4/542/238120/99002 SICONA-Centre - Programme d'action annuel - Part extraordinaire de l'exercice 2021 et de diminuer en contrepartie le boni de l'exercice 2021 d'un montant de 11.000 - € (onze mille euros).

10. Enseignement fondamental : Nouvelle version du règlement d'occupation des postes de l'école fondamentale de Saeul (ROP) du 15 juillet 2021 – Modification

Le règlement d'occupation des postes de l'école fondamentale de Saeul (ROP) définira les modalités et les critères concernant l'occupation des différents postes au sein de l'école fondamentale.

11. Propriétés communales**a) Acte de cession à titre gratuit n°6304/2021, dressé le 14 juillet 2021 par devant Me Mireille Hames – Approbation**

La société anonyme Roma-Bau a cédé gratuitement à l'Administration communale de Saeul la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section D de Calmus, sous le n° 67/1445 au lieu-dit « Poufferwee », place voirie, mesurant 5 ares 15 centiares.

b) Acte de cession à titre gratuit n°6306/2021, dressé le 14 juillet 2021 par devant Me Mireille Hames -Approbation

Madame Isabelle Journée a cédé gratuitement à l'Administration communale de Saeul la parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Saeul, section D de Calmus, sous le n°703/1550 au lieu-dit « an der Kreuzwies », place contenant 1 centiares.

c) Acte de cession à titre gratuit n°6305/2021, dressé le 14 juillet 2021 par devant Me Mireille Hames – Approbation

Madame Nathalie Journée a cédé gratuitement à l'Administration communale de Saeul la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section D de Calmus, sous le n°703/1549 au lieu-dit « an der Kreuzwies », place contenant 1 centiares.

12. Personnel communal : Démission d'un fonctionnaire

Le conseil communal a accordé à Monsieur Joël Kieffer la démission de ses fonctions de rédacteur communal auprès de l'administration communale de Saeul avec effet au 1er décembre 2021.

La séance du conseil communal prévue pour le 22 novembre 2021 a été annulée.

Séance du conseil communal du 25 novembre 2021

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins; Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers.
Excusé : Gérard Zoller, conseiller; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite ont été approuvés à l'unanimité des voix.

1. Règlement de circulation

Un chantier a engendré des difficultés de circulation dans la rue « Bréckewee » à Schwebach. Pour assurer la sécurité des conducteurs, un règlement de circulation temporaire, présenté ci-dessous, a été adopté et publié après approbation ministérielle.

- Article 1er En raison des travaux de construction d'un accès vers la future station d'épuration à Schwebach, la circulation dans la rue « Bréckewee » sera temporairement interdite à tous les véhicules.
- Article 2 Cette prescription sera signalée par les signaux C,2a - Route barrée.
- Article 3 Le présent règlement entre en vigueur le 10 janvier 2022 à partir de 07h00 et prendra fin à l'achèvement des dits travaux (fin prévue pour le 11 février 2022).
- Article 4 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

2. Aménagement communal

Le bureau de géomètres « Best G.O. » établi à Niederanven a sollicité, auprès de l'Administration communale de Saeul, au nom de Monsieur Welter, l'autorisation pour un morcellement d'un terrain, inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section C de Saeul, sous le numéro 876/3238 en vue de la création de deux parcelles distinctes. Le conseil communal a marqué son accord à ce morcellement et a chargé le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

3. Personnel communal

a) Nomination définitive du secrétaire communal

Après réussite des derniers examens dans la carrière du secrétaire communal (rédaction et défense d'un mémoire), Monsieur Joé Wolff a été nommé définitivement au poste de secrétaire communal de la commune de Saeul avec effet rétroactif au 1er novembre 2021.

b) Nomination d'un fonctionnaire communal pour les services administratifs

Madame Nadine Deuerling est nommée en tant que fonctionnaire communal dans la carrière B1 (ancien rédacteur communal) pour les besoins du service « relations publiques », nouvellement créé, et du service « bureau de la population & état civil ».

Séance du conseil communal du 16 décembre 2021

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été approuvés l'unanimité des voix.

1. Personnel communal : Nomination d'un fonctionnaire communal pour le service technique – Approbation

Actuellement engagé en tant que salarié avec un contrat à durée déterminée (1 an), Monsieur Marc Staus a été nommé, après réussite de l'examen d'admissibilité, en tant que fonctionnaire communal, carrière B1 (ancien rédacteur communal), chargé technique, pour les besoins du service technique.

2. OSCARE : Budget rectifié 2021 et budget initial 2022 – Approbation

Le montant total du budget rectifié 2021 de l'office social du canton de Redange (OSCARE) s'élève à 7.687,75 - €, tandis que le montant total du budget initial 2022 s'élève à 22.075,16 - €. Les participations financières ou apports en capital pour l'Administration communale de Saeul s'élève à un montant total de 30.876,38 - €.

3. CIGR Wiltz Plus : Budget prévisionnel 2022 - Approbation

L'a.s.b.l. Centre d'Initiative et de Gestion Régional Wiltz (CIGR Wiltz Plus) a pour objet la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique, l'économie sociale et solidaire, en se basant essentiellement sur le développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local, régional et national. Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2022 – CIGR Wiltz Plus s'élève à 7.489,24 - €, après déduction des recettes communales et étatiques. Notant que la participation communale dans le budget de l'entité s'élève à 67.000 - €.



4. Sicona-Centre

a) Programme d'action pour l'exercice 2022 – Approbation

L'Administration communale de Saeul a adhéré au syndicat intercommunal pour la protection de la nature (SICONA) le 26 juin 2006.



Le Programme d'action annuel 2022 du SICONA Centre englobe les projets de la protection de la nature et les mesures y relatives à mettre en place sur le territoire de la commune et ce sur des terrains privés et publics. Dans la proposition du programme d'action annuel du 10 novembre 2021, le montant des investissements du budget communal ordinaire se chiffre à 32.000 € pour l'exercice 2022.

En résumé :

Entretien de biotopes	25.351,01 - €
Coopération avec les agriculteurs	499,74 - €
Information et sensibilisation	6.361,91 - €
Cartographies et plan de gestion	4.480,96 - €
Protection d'espèces menacées	6.675,61 - €
PNPN2 – Action	3.851,07 - €
Farmland Birds	22.658,04 - €
TOTAL	69.878,38 - €
à charge du budget communal ordinaire 2022	32.000 - €

b) Convention concernant le projet « Natur genéissen » - Approbation

La convention « Natur genéissen » du 29 septembre 2021 est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2021/2022. Elle a pour objet l'engagement de la commune à organiser l'achat de denrées alimentaires pour son service d'éducation et d'accueil, selon les critères du cahier des charges du projet « Natur genéissen ». Par ailleurs, ce projet vise à encourager une alimentation durable, dans les services d'éducation et d'accueil des communes membres, en utilisant un maximum d'aliments régionaux et biologiques.

5. Propriétés communales

a) Vente d'un terrain à Saeul

L'Administration communale a lancé une procédure de vente publique par soumission cachetée d'un terrain à l'entrée du village de Saeul, classé en zone d'habitation 1 et superposé d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » à Saeul, route menant vers Calmus (CR301). Ce terrain, dont la contenance totale est de 19,06 ares, est inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section-C de Saeul, sous le numéro 1059/3343 au lieu-dit « Hëlzchen ». Le conseil communal a décidé le 14 avril 2021 de procéder à la vente de ce terrain avec une mise à prix minimum de 38.000 - € / are. L'acte notarié signé entre l'administration communale et la société à responsabilité limitée dénommée « FIMAGU S.à.r.l » concerne ladite vente au prix total de 750.000 - €.

b) Ventes de terrains à Schwebach - Approbation

Un projet d'aménagement particulier dénommé « am Pesch » à Schwebach a été initié par les autorités communales. La société Energiepark Réiden s.a. a élaboré un concept énergétique y relatif. Une coopérative dénommée « Solar Community Schwebach » réalisera les travaux d'infrastructures conformément à la délibération du conseil communal du 22 décembre 2020 portant approbation de la convention d'exécution relative au projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2021. Cette convention se rapporte au projet d'aménagement particulier (PAP) ayant pour objet l'aménagement de 16 lots situés au lieu-dit « am Pesch » à Schwebach, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section -A- de Schwebach sous le numéro 230/1198, la réalisation de 3 maisons unifamiliales, 7 maisons unifamiliales en bande et 6 maisons unifamiliales jumelées. La fixation des critères et des conditions de vente des terrains communaux situés à Schwebach a été adoptée par une délibération du conseil communal en date du 14 avril 2021. Dans le cadre de ce projet, le conseil communal a approuvé les actes de vente de terrains suivants :

✓ l'acte de vente n°35.870 du 24 novembre 2021 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Pol Julien Jean Paul Smit et Madame Aviva Lisa Rübel.

✓ l'acte de vente n°35.871 du 24 novembre 2021 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à

Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Christine Sassel.

- ✓ l'acte de vente n°35.869 du 24 novembre 2021 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Eric Henri Küntzinger et Madame Maïté Irène Camille Kripler.

c) Dénomination d'une nouvelle rue

En raison du projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach, il y a lieu de dénommer la chaussée du nouveau lotissement qui mène jusqu'au P&R à Schwebach avant l'attribution des premières autorisations à bâtir. Le conseil communal a décidé de dénommer la nouvelle rue « bei der Baach ». Le code postal L-8561 restera inchangé pour toute la localité de Schwebach et les lots 1-16 dans le plan d'aménagement particulier seront attribués à la rue « bei der Baach ».

d) Dénomination d'une nouvelle rue

Le projet du plan d'aménagement particulier « Op der Seërie » introduit en août 2018 concerne des fonds d'une superficie d'environ 84.23 ares sis aux lieux-dits « Uewt de Gaarden » et « Haaptstross » à Schwebach. Dans le cadre de ce projet, le conseil communal a décidé de dénommer la nouvelle rue, sur le site dudit Plan d'aménagement particulier (PAP) « op der Seërie » à Schwebach, « Uewt de Gaarden ». Le code postal L-8561 restera inchangé pour toute la localité de Schwebach et les lots prévus dans le plan d'aménagement particulier seront attribués à la rue « Uewt de Gaarden ».

6. « Sëller Klimateam » : Nominat ion d'un nouveau membre

Madame Stéphanie Saladin a été nommée en tant que nouveau membre du « Sëller Klimateam ». Cette candidature a été communiquée à l'Administration communale par un conseiller du « Pacte Climat » du syndicat intercommunal « Kanton Réiden ».

7. Cimetière communaux

Trois nouveaux contrats de concession ont été approuvés.

Séance du conseil communal du 28 décembre 2021

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été approuvés l'unanimité des voix.

1. Finances communales

Le budget rectifié 2021 et le budget initial 2022 ont été approuvés. Pour bénéficier de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique « Finances communales » présentée par le secrétaire communal dans le bulletin communal 01/2022.

Séance du conseil communal du 19 janvier 2022

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité des voix. Néanmoins, au niveau des réclamations dans le cadre du vote du Projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune Saeul, certaines ont été acceptées, d'autres acceptées partiellement voire refusées. Voir le point 3a ci-dessous.

1. Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal

En raison de la pandémie « COVID19 » le conseil communal a décidé unanimement de désigner la salle des fêtes, sise à L-7471 Saeul, 7, route d'Arlon, comme local de réunion des séances du conseil communal pour ladite séance. En effet, le vote du projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune Saeul est susceptible d'attirer un grand public.

2. Convention d'accord avec les consorts Fisch – Approbation

Par le biais de cette convention, la commune propose de classer les parties constructibles de deux parcelles appartenant à Monsieur Claudy Fisch et à Monsieur Emile Fisch en zone soumise au plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune qui sera adopté en parallèle au nouveau plan d'aménagement général (PAG) de la commune, au lieu de les classer en zone constructible HAB-1 correspondant à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), comme c'était initialement prévue dans le cadre du projet d'aménagement général (PAG). Une circonstance qui permet aux consorts Fisch de rendre ces terrains constructibles, dès approbation du conseil communal du morcellement proposé de leur part, sur base d'une simple autorisation de construire délivrée par le bourgmestre.

3. Aménagement communal

a) Projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune Saeul – Approbation

Le dossier « Projet d'aménagement général », élaboré par le bureau d'études « Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes s.a. », comprend une partie écrite, une partie graphique ainsi qu'une fiche de présentation. Il importe de noter que le projet d'aménagement général (PAG) tel qu'il avait été présenté en séance du conseil communal en date du 28 octobre 2019 a été modifié suite à des réclamations de particuliers et d'avis ministériels. Le projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune de Saeul, comprend lesdites modifications. Le conseil communal a procédé au vote cas par cas au sujet des réclamations introduites en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Voici les différentes réclamations :

1. La réclamation du 11 novembre 2019 introduite par M. Patrick Kops porte sur la demande de classer les parcelles 240/1037 et 240/1036 en zone constructible et d'y autoriser la construction d'un hall pour le stockage de machines agricoles. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
2. La réclamation du 25 novembre 2019 introduite par M. Roland Welter porte sur la demande de rectifier des erreurs matérielles dans la partie écrite du PAP QE. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
3. Vu la réclamation du 26 novembre 2019 introduite par M. Claude Boden et Mme Malou Bernotte, porte, en premier lieu, sur la demande d'augmenter la densité de logements à 25 logements / ha au lieu de 20 logements / ha pour la zone soumise à PAP NQ SA16 et en deuxième lieu sur la demande de préciser le schéma directeur du SDIR SA 16 sur plusieurs points :
 - mesures d'intégration à prévoir sur la parcelle 773/3446 en zone verte
 - voie d'accès au site à prévoir en tant que zone de rencontre
 - lignes directrices : préciser qu'un chemin uniquement piéton qui pourra desservir d'autres quartiers
 - Typologie : Bande de construction permettant 5 maisons et non pas seulement 4
 - Hiérarchie du réseau : espaces de rencontre possibles
 - Critères de durabilité : il n'existe pas de biotopes sur la parcelle.
 Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement.
4. Vu la réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande de ne pas réduire la zone constructible sur les parcelles cadastrales 168/641, 169/642, 178/689, section B de Kapweiler. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
5. La réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande de ne pas procéder à la transformation d'une zone constructible en zone JAR au niveau de la parcelle cadastrale 114/740, section B de Kapweiler. Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement.
6. La réclamation introduite du 27 novembre 2019 par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande de ne pas procéder à la transformation d'une zone constructible en zone JAR au niveau de la parcelle cadastrale 8/728, section B de Kapweiler. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.

7. Vu la réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande d'agrandir la zone constructible au niveau de l'entrée de Saeul à savoir l'ajout des parcelles cadastrales 1033/1850 et 1034/1323. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
8. La réclamation du 05 décembre 2021 introduite par la Famille Olivier-Wagner porte sur la volonté de s'opposer à l'urbanisation des terrains en PAP NQ « SA06 – A Kuelbich » en raison de l'impact négatif sur la faune et flore existante (demande d'un classement en zone verte). En outre, dans l'hypothèse où une urbanisation soit maintenue, il faudrait revoir le SDIR car celui-ci ne prend pas en compte les risques d'inondation. Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation avec 4 voix pour et 2 voix contre (M. Gérard Zoller et M. Marc Fisch)
9. La réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Henri Zoller porte sur la demande de classement du site, à savoir la parcelle cadastrale n°37/1423 située au lieu-dit « Hansenhiel », en zone Mix-v pour permettre l'agrandissement de son hangar. En outre, M. Henri Zoller demande de préciser le PAP NQ afin que les bâtiments existants puissent être agrandis. Par ce fait, un changement d'affectation, sans élaboration de PAP, sera possible. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
10. La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Frisch Romain porte sur la demande de classement de la parcelle 61/1280 en zone MIX- v. Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement.
11. La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Christian Grégoire et Madame Christine Lebrun porte sur la demande de suppression de la protection sur la parcelle cadastrale n°228/1197, section A de Schwebach par le fait qu'elle empêche de faire des transformations. Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
12. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Paul Boden, M. Claude Boden et Mme Malou Boden-Bernotte, porte sur la demande de classement des parcelles cadastrales 798/3095, 798/3093, 798/3338 et 798/3339, section C de Saeul en PAP-NQ pour réaliser un lotissement. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
13. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Gilles Conter porte sur la demande de maintenir la parcelle cadastrale 408/2465, section C de Saeul, en zone HAB-1 au lieu de zone VERD au niveau du PAG. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
14. La réclamation du 06 novembre 2019 introduite par M. Gilles Conter porte sur la demande que le hangar agricole soit d'une largeur de 35m maximum au lieu de 25m au niveau du PAP-QE. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
15. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. François Ooms et Mme Denise Sinner, porte sur la demande de réviser les distances prévues entre les futures maisons et son terrain, pour prendre en compte la présence des bâtiments agricoles (étable, silos...) au niveau des parcelles cadastrales 745/2356, 746/2357 et 747/2358, section C de Saeul. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
16. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Alain Weiten porte sur la demande de classer intégralement le garage situé sur la parcelle cadastrale n°986/3024, section C de Saeul en zone Hab-1. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
17. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Pit Bertemes porte sur la signalisation que les terrains PAP KA07, KA08a et KA08b se trouvent en zone inondable. Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
18. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Pit Bertemes porte sur son opposition au PAP approuvé au niveau de la « Duerfstrooss ». Le conseil communal a décidé de classer ladite réclamation comme non valable avec 5 voix pour et 1 voix contre (M. Gérard Zoller).

19. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Alvaro Carnali et Mme Annette Schmit et Mme Marie-Louise Schmit porte sur l'opposition des parties au classement de la parcelle cadastrale 405/376, section C de Saeul en construction à conserver (ne permet aucune transformation) et sur leur volonté de préconiser plutôt un classement en gabarit à préserver. Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
20. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Alvaro Carnali et Mme Annette Schmit et Mme Marie-Louise Schmit porte sur la demande de revoir l'aménagement du PAP-NQ « Vir Wenkel » (parcelle cadastrale 74/2356, section C de Saeul) et sur l'opposition à la servitude T1. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
21. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Claude Fisch et M. Emile Fisch porte sur l'opposition à l'esquisse des maisons telles que illustrées dans le schéma directeur KA05 « Bei der Kapell ». Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
22. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par Monsieur Ernest Krier-Haeck porte sur la demande de classer ses terrains situés sur les parcelles 202/588 et 197/583 section E de Ehner en zone MIX-v . Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
23. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Daniel Möller porte sur son regret face à la future urbanisation du lieu-dit « Zärepesch » à Saeul car celle-ci engendre une destruction de la faune et de la flore. Le conseil communal a refusé ladite réclamation
Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Edmond Gengler a quitté la table des séances et ne prend part ni aux discussions ni aux votes portant sur la réclamation précitée.
24. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par la société Winpa1 s.à.r.l, représentée par M. Patrick Winandy porte sur l'opposition à la protection « gabarit à préserver » pour la parcelle cadastrale 403/3455, section C de Saeul et ce au niveau du PAG. Le conseil communal a refusé partiellement ladite réclamation.
25. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par la société Winpa1 s.à.r.l, représentée par M. Patrick Winandy porte sur le nombre d'emplacement de stationnement par logement au niveau du PAG. Au niveau du PAP-QE M. Patrick Winandy réclame au niveau de l'art. 4.5.2 au sujet des « ouvertures » (en toiture) qui interdit les lucarnes et au niveau de l'article 4.6 « nombre de logements » car d'après lequel le calcul par le coefficient multiplicateur et la façade ne permettent de réaliser que 3 logements au lieu de 4 prévus par la parcelle. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
26. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par M. Jesmond Debono porte sur l'opposition au classement « construction à conserver » car le plafond ou le sol de certaines pièces a été reconstruit. Par conséquent, l'authenticité n'est plus intacte. Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
27. La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Erny Muller et Mme Josiane Brickler porte sur la demande de ne pas classer la construction sise au 13 et 13A Hauptstross à Schwebach en tant que construction à conserver. Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
28. La réclamation du 28 novembre introduite par M. Erny Muller et Mme Josiane Brickler porte sur la demande de classer le fond de parcelle en zone JAR et le classement en HAB-1/Mix-v (parcelle cadastrale 201/910, section A de Schwebach). Le conseil communal a refusé partiellement ladite réclamation.
29. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par Mme Diana Diels porte sur la demande de ne pas classer la parcelle cadastrale 856/3154 section C de Saeul en zone BEP car l'antenne de télévision n'est plus présente sur le terrain. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
30. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par la société FIMAGU s.à r.l. ayant son siège à 124, rue Cents, L-1319 Luxembourg porte sur la demande d'une densité plus élevée sur le site SA02 « entrée nord » soit 18 log/ha à la place de 15 log/ha. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
Considérant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Edmond Gengler quitte la table des séances et ne prend part ni aux discussions ni aux votes portant sur la réclamation précitée.

31. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par M. Guy Grün et Madame Renée Origer porte sur la demande d'un classement de la parcelle cadastrale 123/1098, section A de Schwebach en zone MIX-v ou MIX-r au lieu de HAB-1 pour poursuivre et développer leur exploitation agricole et leur centre équestre.
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.

32. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par Immo Future s.a. ayant son siège à 191, route de Longwy, L-1941 Luxembourg porte sur les demandes suivantes :

1. la modification de la délimitation du PAP-NQ et PAP-QE
2. la localisation des arbres et définition de la servitude urbanisation le long de la route nationale (Co1). Le fait qu'une zone REC soit un bon choix pour une axe de mobilité douce, est douteux.
3. le PAP initialement accordé n'est pas réalisable
4. l'adaptation des coefficients au projet en cours en passant le COS à 0,40 et le CUS à 0,70.

Le conseil communal a décidé

- d'accorder le point 1 de ladite réclamation
- d'accorder le point 2 de la réclamation
- de classer le point 3 de la réclamation non recevable
- de refuser le point 4 de la réclamation

33. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Serge Muller et Mme Valérie Bégué porte sur la demande d'assurer la faisabilité technique de l'évacuation des eaux pluviales du PAP NQ SA01 et de son impact sur la parcelle 302/3260, section C de Saeul.
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.

34. Vu la réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Ady Müller porte sur la demande de classement de la parcelle 99/661 section D de Calmus en tant que QE comme les parcelles sont à proximité.
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.

35. La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Ady Müller porte sur la demande de classer le terrain 36/1424 en PAP QE et d'enlever la protection du mur.
Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement avec 5 voix pour et 1 voix contre (M. Marc Fisch)

36. La réclamation du 30 novembre 2019 introduite par M. Ady Müller porte sur la demande de l'intégration de son terrain, parcelle cadastrale 261/732 section D de Calmus, en zone constructible.
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.

37. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par M. Nicolas Zoller porte sur la demande de pouvoir construire 3 maisons sur son terrain, parcelle 107/1192, section A de Schwebach, contre deux possibles par la densité prévue par le PAP-NQ.
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
Considérant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller M. Gérard Zoller quitte la table des séances et ne prend part ni aux discussions ni aux votes portant sur la réclamation précitée.

38. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par Madame Marianne Poeckes porte sur son opposition face au périmètre du PAP NQ SA15b qui coupe sa terrasse en deux (parcelles cadastrales 275/3077 et 272/3076 section C de Saeul).
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.

39. Les réclamations introduites par Mme Marianne Poeckes, de M. Norbert Birkel, de M. Patrick Tompers et Mme Ginette Beffort et de M. Marc Heusbourg portent sur l'opposition face au PAP NQSA15b et son schéma directeur et sur la demande d'un classement en PAP quartier existant;
Les réclamations introduites par M. Patrick Tompers et Mme Ginette Beffort, de Mme Danièle Thinnes et de M. Robert Becker concernent la même problématique que celle mentionnée ci-dessus, mais elles nous sommes parvenues par un courrier distinct.
Le conseil communal a refusé lesdites réclamations.

Pour la partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) comprenant les réclamations et les avis ministériel, le conseil communal a procédé à un vote par section cadastrale.

○ La partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) – pour la section C de Saeul a été approuvée.
L'échevin Edmond Gengler a dû quitter la table des séances et n'a pas participé au vote, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

○ La partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) – pour la section D de Calmus a été approuvée.
Le conseiller Marc Fisch a dû quitter la salle, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

○ La partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) – pour la section A de Schwebach a été approuvée.
Le conseiller Gérard Zoller a dû quitter la salle, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

○ La partie graphique du Projet d'aménagement général (PAG) – pour la section B de Kapweiler a été approuvée.

○ La partie graphique du Projet d'aménagement général (PAG) - pour la section E d'Ehner a été approuvée.

b) Projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Saeul – Approbation

Le conseil communal a décidé :

- d'adopter les projets d'aménagement particulier « quartier existant », parties écrites et graphiques, telles qu'elles ont été modifiées suite aux réclamations et à l'avis de la cellule d'évaluation ;
- d'intégrer les parties graphiques et écrites des projets d'aménagement particulier sous leurs formes revues et complétées dans le projet d'aménagement général de la commune de Saeul.

4. Adhésion à l'asbl. « Réidener Jugendtreff » -Approbation

L'Administration communale de Saeul a décidé d'adhérer à l'asbl. « Réidener Jugendtreff » afin de donner aux jeunes habitants de la commune la possibilité de participer à des activités sportives et multimédia, à des ateliers musicaux, à des voyages, à des échanges etc. En effet, l'objet de cet asbl. consiste à faire participer les jeunes à son fonctionnement de manière générale que ce soit la programmation d'activités, la réalisation d'actions ainsi que la participation aux structures de consultation et de décision. Par ailleurs, cette structure favorise l'expression, la créativité ainsi que le développement culturel et social. Actuellement, l'asbl. « Réidener Jugendtreff » compte les communes Redange, Ell, Beckerich, Grosbous Rambrouch, Useldange, Wahl et Preizerdau comme partenaire.

5. Adhésion à l'asbl. « Maison de l'eau de l'Attert » - Approbation

Le contrat de rivière Attert a pour objet un engagement moral, technique et financier d'un ensemble de partenaires dans la perspective d'une gestion globale, participative et durable d'une ressource en eau. La « Maison de l'Eau de l'Attert asbl » réalise des projets au niveau de la biodiversité urbaine, de la lutte contre les pesticides et de la réalisation d'activités pédagogiques.

Séance du conseil communal du 17 février 2022

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers; Joé Wolff, secrétaire communal.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été approuvés l'unanimité des voix.

1. Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)

Le conseil communal a approuvé le devis du projet ASTA n°102282 établi en date du 30 septembre 2021 par l'ASTA pour les enrobés bitumineux sur les chemins ruraux « an der Dellt » à Saeul et le « Bréckewee » à Schwebach pour un montant de 131.250 - €.

2. Contrat de rivière Attert

a) Convention avec l'asbl. « Maison de l'eau de l'Attert » - Approbation

La convention du 01 février 2022 a été conclue entre la « Maison de l'Eau de l'Attert asbl » en tant que structure porteuse du contrat de rivière d'Attert et l'Administration communale de Saeul.

Par le biais de cette convention, la commune s'engage à respecter et à mettre en œuvre les objectifs de la charte du contrat de rivière Attert à savoir :

- la diminution des inondations
- l'amélioration de la qualité d'eau des sources et des rivières
- la valorisation du milieu naturel du bassin versant de l'Attert
- la promotion d'une agriculture de qualité intégrant le respect de notre environnement
- la valorisation du patrimoine lié à l'eau et tourisme intégré
- la bonne gestion forestière
- la sensibilisation, la prévention et la gestion des déchets
- la mise en œuvre d'une pédagogie basée sur la découverte de la nature et de l'environnement.

b) Nomination d'un délégué communal pour l'asbl. « Maison de l'eau de l'Attert » - Approbation

Monsieur John Kaufmann est nommé en tant que délégué communal au sein de l'asbl. « Maison de l'eau de l'Attert ».

3. Pacte Nature : Contrat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable – Approbation

Le contrat Pacte Nature version 1.0, octobre 2021 est conclu entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Carole Dieschbourg et l'Administration communale de Saeul. Le Pacte Nature vise à promouvoir l'engagement en faveur de la protection de la nature au niveau communal et à ce que les autorités locales contribuent à la mise en œuvre des objectifs du plan national concernant la protection de la nature, du plan de gestion des districts hydrographiques et de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique. Par ailleurs, ce contrat vise à mettre à la disposition des communes un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif à travers le Pacte Nature durant la période de 2021 au 31 décembre 2030 pour faciliter leur intervention ciblée dans le domaine de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

La commune s'engage :

- à mettre en place une équipe Pacte Nature pluridisciplinaire
- à confier à un des membres du collège des bourgmestre et échevins le suivi de la mise en œuvre du Pacte Nature
- à intégrer la mise en œuvre du Pacte Nature dans la politique générale de la Commune
- à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail et à en assurer le suivi annuel.

En outre, en cas du bon respect des conditions du présent contrat l'administration communale bénéficie d'une subvention de participation annuelle, une subvention de certification annuelle ainsi que le remboursement des frais annuelles des conseillers nature internes et externes.

4. Pacte climat 2.0 : Nomination d'un « Klimaschäffen » - Approbation

Le conseil communal a approuvé le contrat Pacte Climat 2.0, conclu entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique My Energy d'une part et l'Administration communale de Saeul d'autre part, en sa séance du 14 juillet 2021. Monsieur Jean-Paul Mousel est nommé en tant que « Klimaschäffen ».

5. « Réidener Jugentreff asbl. » Nomination d'un délégué communal – Approbation

Monsieur Edmond Gengler est nommé en tant que délégué communal au sein de l'asbl. « Réidener Jugentreff ».

6. Pacte Logement 2.0 : Convention initiale – Approbation

La convention initiale du Pacte Logement 2.0 a été signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le logement dans ses attributions, Monsieur Henri Kox et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en date du 21 décembre 2021. Le Pacte de Logement 2.0 vise l'augmentation de l'offre de logement abordables et durables, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant ainsi que l'amélioration de la qualité résidentielle. Par ailleurs, la présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition d'un conseiller logement et à l'établissement du programme d'action local logement.

7. Convention concernant l'organisation d'un cours de Taijiquan avec Monsieur Hallé – Approbation

La convention du 01 décembre 2021 a été conclue entre l'Administration communale de Saeul et Monsieur Patrick Hallé. Le Taijiquan est un art martial chinois qui se caractérise par des mouvements lents et fluides. Ce cours se déroule chaque lundi soir de 20h00-21h00 dans la salle des fêtes et des sports à Saeul.

8. Distribution d'eau des Ardennes s.i. : Demande d'apport en capital pour l'exercice 2022 - Choix de la variante

Le comité de la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) a décidé de demander un apport en capital d'un million d'euros (1.000.000 - €) pour l'exercice 2022. La loi syndicale prévoit deux variantes pour apporter les fonds nécessaires :

- Variante 1 : apport direct de 100 % de la somme due
- Variante 2 : apport direct de 35 % de la somme due et la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) procède à un emprunt au nom de l'administration communale pour les 65 % manquant.

Le conseil communal a opté pour la variante 1, à savoir un apport direct de 100 % de la somme due.

9. Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » - Approbation

Plusieurs investissements importants réalisés par les collectivités locales ont transformé la vieille piscine en un centre de loisirs diversifié comprenant plusieurs bassins, des espaces de bien-être et de restauration. Des cours réguliers de natation pour les citoyens de tout âge sont organisés. La devise n'est pas seulement d'offrir un centre de loisirs et de garantir la natation scolaire, mais également de se démarquer de la concurrence en devenant une attraction touristique et un attrait pour la population au-delà des frontières du canton.



Les statuts basés sur une refonte complète de 2012, reflètent le nouveau rôle du syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » :

a) la réhabilitation, le rééquipement et le réaménagement extérieur de l'immeuble de l'actuelle piscine communale de Redange/Attert en un centre de natation, de sports et de loisirs moderne et fonctionnel adapté aux besoins des communes-membres. Le centre de loisirs comprend plusieurs piscines, ainsi que des installations pour les soins corporels et le fitness et d'autres services qui peuvent, si nécessaire, être utilisés séparément ;

b) l'entretien, la réparation et l'adaptation dans le temps de l'immeuble à l'évolution des contraintes et exigences en la matière ;

c) l'organisation du fonctionnement et de l'exploitation de la piscine réhabilitée et nouvellement équipée, qui est réservée en priorité aux vacances scolaires.

Au niveau du budget 2021 du S.I. « Réidener Schwämm », la participation de l'administration communale de Saeul aux frais de fonctionnement s'élevait à 95.358,65 €. Par ailleurs, les frais pour la natation s'élevaient à 45.668,96 €.

Le conseil communal a voté les nouveaux statuts proposés par le syndicat.

10. Propriétés communales

a) Acte de vente avec la société à responsabilité limitée « FMC Promotions » concernant les parcelles au lieu-dit « Millewee » à Calmus - Approbation

En sa séance du 14 avril 2021, le conseil communal a décidé de vendre cinq terrains situés au lieu-dit « Millewee » à Calmus, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section -D- de Calmus, numérotés de 260/1570 à 260/1574, avec une mise à prix minimum de 70.000 - €/are. Le collège des bourgmestre et échevins a décidé, en sa séance du 07 juillet 2021, d'adjuger les cinq terrains à bâtir inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section - D de Calmus, sous les numéros 260/1570, 260/1571, 260/1572, 260/1573 et 260/1574 à la société « FMC Promotions sàrl » de Bridel au prix de son offre à savoir 1.665.829 - €. Le conseil communal approuve l'acte de vente n°6006 au 19 janvier 2022 établi par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage.

b) Approbation d'un acte de vente

Un projet d'aménagement particulier dénommé « am Pesch » à Schwebach a été initié par les autorités communales. La société Energiepark Réiden s.a. a élaboré un concept énergétique y relatif. Une coopérative dénommée « Solar Community Schwebach » réalisera les travaux d'infrastructures conformément à la délibération du conseil communal du 22 décembre 2020 portant approbation de la convention d'exécution relative au projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2021. Cette convention relative au projet d'aménagement particulier (P.A.P.) a pour objet l'aménagement de 16 lots situés au lieu-dit « Schwebach » à Schwebach, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section -A- de Schwebach sous le numéro 230/1198, la réalisation de 3 maisons unifamiliales, 7 maisons unifamiliales en bande et 6 maisons unifamiliales jumelées, projet présenté par l'Administration communale de Saeul et approuvé dans la délibération du conseil communal du 26/11/2019, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 04/03/2020, référence 18698/112C.

La fixation des critères et des conditions de vente des terrains communaux situés à Schwebach a été adoptée par une délibération du conseil communal en date du 14 avril 2021.

Dans le cadre de ce projet, le conseil communal a approuvé l'acte de vente de terrain suivant :

- ✓ l'acte de vente n°37.405 du 26 janvier 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Rui Miguel Fernandes Dionisio et Madame Ana Vilchez Quesada

c) Compromis d'échange avec M. Claudy Fisch concernant des parcelles au lieu-dit « bei der Kapell » à Kapweiler – Approbation

Monsieur Claudy Fisch échange un bout de parcelle inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section -B- de Kapweiler, sous le numéro 141/754 au lieu-dit « bei der Kapell » d'une contenance de 28 centiares contre un bout de parcelle appartenant à la commune de Saeul, inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section -B- de Saeul, sous le numéro 143/757 au lieu-dit « bei der Kapell » d'une contenance de 29 centiares. Cet échange sans soulte a pour but de faciliter l'accès vers la parcelle n°143/758 et rend la surface de la parcelle n°144/755 plus large.

d) Convention d'engagement avec les consorts Fisch – Approbation

Pour garantir l'aménagement d'un chemin d'utilité publique qui reliera la localité de Kapweiler à la localité de Saeul et d'un chemin d'utilité publique qui reliera la localité de Kapweiler à Calmus l'administration communale de Saeul a signé une convention d'engagement avec les consorts Fisch. Cette convention a été ratifiée par tous les membres du conseil.

e) Contrat de fermage du 01 novembre 2021 avec les consorts Fisch concernant une parcelle au lieu-dit « in Broicht » à Schwebach – Approbation

Le contrat de fermage conclu en date du 01 novembre 2021 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les consorts Fisch, représentés par Monsieur Claudy Fisch et Monsieur Emile Fisch, a pour objet la location d'une partie de la parcelle n°301/1079 à savoir le lot 1, d'une contenance de 115 ares sis à Schwebach, section A, au lieu-dit « In Broicht » de la part de la commune aux consorts Fisch.

11. Règlement de circulation communal : Avenant – Approbation

Le règlement de circulation communal a subi quelques modifications et a été publié après l'approbation ministériel. En effet, les arrêts de bus à la hauteur de la station-service et de la « Banque Raiffeisen », dans la rue de Mersch ont été déplacés en vue d'assurer la sécurité et de les rendre conformes. Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

12. Subsidés communaux pour l'année 2022

a) Subsidés aux associations locales – Approbation

Le conseil communal a décidé d'allouer les subsidés suivants :

NO	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE BUDGÉTAIRE	CRÉDIT BUDGÉTAIRE
1	Club des jeunes Saeul	850 €	3/250/648110/99001	1 000 €
2	Sapeurs-pompiers Saeul	850 €	3/322/648110/99001	1 000 €
3	Gaart an Heem Saeul	850 €	3/411/648120/99001	1 000 €
4	Sëller Musek asbl	5 500 €	3/836/648120/99001	5 500 €
5	Chorale Ste-Cécile Saeul	2 660 €	3/890/648110/99001	5 000 €
6	Lucilinburhuc asbl	850 €		
7	Fraen a Mammen Saeul	850 €		
	Total	12 410 €		

b) Subsidés aux associations nationales – Approbation

Le conseil communal a décidé d'allouer les subsidés suivants :

NO	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE BUDGÉTAIRE	EXERCICE BUDGÉTAIRE
1	Little Angels Luxembourg	25 €	3/192/648110/99001	2022
2	Les Amis du Tibet	50 €	3/192/648110/99001	2022
3	Multiple Sclérose Lëtzebuerg	50 €	3/192/648110/99001	2022
4	Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	50 €	3/192/648110/99001	2022
5	Objectif Tiers Monde	50 €	3/192/648110/99001	2022
6	Swimming Club Redange	50 €	3/192/648110/99001	2022
7	SOS Détresse	50 €	3/192/648110/99001	2022
8	Handicap International	50 €	3/192/648110/99001	2022

9	Lëtzebuenger Déiereschutzliga	50 €	3/192/648110/99001	2022
10	Mitica Association d'aide à l'enfance	50 €	3/192/648110/99001	2022
11	Fondation Follereau	50 €	3/192/648110/99001	2022
12	Kanner Jugend Telefon	50 €	3/192/648110/99001	2022
13	Noël de la Rue	50 €	3/192/648110/99001	2022
14	Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung	50 €	3/192/648110/99001	2022
15	Association nationale des victimes de la route	50 €	3/192/648110/99001	2022
16	SOS Villages d'Enfants Monde Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2022
17	Amnesty International	50 €	3/192/648110/99001	2022
18	Amicale des Anciens de Tambow	50 €	3/192/648110/99001	2022
19	UNICEF Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2022
20	Ile aux Clowns asbl	50 €	3/192/648110/99001	2022
21	Action pour un Monde Uni	100 €	3/192/648110/99001	2022
22	SOS Kannerduerf Lëtzebuerg	100 €	3/192/648110/99001	2022
23	Association Luxembourg Alzheimer	100 €	3/192/648110/99001	2022
24	Caritas Luxembourg	100 €	3/192/648110/99001	2022
25	Médecins sans frontières	100 €	3/192/648110/99001	2022
26	Op der Schock asbl	100 €	3/192/648110/99001	2022
27	SOS FAIM	100 €	3/192/648110/99001	2022
28	Blëtz asbl	100 €	3/192/648110/99001	2022
29	Club Soroptimist Mosaik Réiden	100 €	3/192/648110/99001	2022
30	Natur & ëmwelt Section Kanton Réiden asbl	250 €	3/192/648110/99001	2022
31	Cercle Apicole Redange/ Attert	250 €	3/192/648110/99001	2022



**Caroline PELLIZZARO (C.P.),
secrétariat communal**

-
Redaktioun vun den Gemengerotsrapporten /
Rédaction des rapports du Conseil communal

Certains rapports contiennent des extraits d'un mémoire dans la cadre de l'examen d'admission définitive à la carrière de secrétaire communal en 2021.

